

## AVIS PUBLIC

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-364**

### **PROMULGATION**

AVIS est donné que le 5 décembre 2022 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 1886-364 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto*, et que le 21 décembre 2022, un certificat de conformité a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal à l'égard ce règlement.

En conséquence, le règlement numéro 1886-364 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et il est entré en vigueur le 21 décembre 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements](http://montreal.ca/reglements).

Montréal, le 10 janvier 2023.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**